

Mairie de Saint-Derrien

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

1	M. POT Dominique	X	8	M. ALLIONE Jean-Paul	X
2	M. LOAEC Éric	X	9	M. AUFRET Patrick	AB
3	Mme LE LAMER Carole	X	10	M. QUIVIGER Philippe	X
4	Mme ROUSSILLON Ghislaine	AB	11	M. MINGAM Vincent	AB
5	M. OLLIVIER Christian	X	12	Mme TOULLEC Sophie	X
6	M. THIEULIN Wilfrid	AB	13	Mme MINGAM Lydie	X
7	Mme QUEFFELEC Kristell	X			

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : M. AUFRET Patrick, Mme ROUSSILLON Ghislaine, M. MINGAM Vincent, M. THIEULIN Wilfrid

POUVOIR : 0

Affaires soumises à délibération lors de cette séance

- 1) **Délib_043_2025_Convention territoriale 2026-2030 – caf (dossier ccpl)**
- 2) **Délib_044_2025_ Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du Budget Primitif 2026**
- 3) **Délib_045_2025_ Correction suite à une erreur sur exercice antérieur – opération non budgétaire – jeux d'écritures sur budget commune (régularisation).**
- 4) **Délib_046_2025_ Décision modificative (DM) – pas de crédit sur les opérations d'ordre de transfert entre chapitre 042 avec régule sur 2024 (dépenses de fonctionnement) et 040 (recettes d'investissement) sur budget commune.**
- 5) **Délib_043_2026_ Point rajouté – Demande de subvention département dans le cadre du « pacte 2030 ».**

Questions et informations diverses

Validation du procès-verbal de la séance précédente

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente, aucune remarque n'ayant été formulée

1) Convention territoriale globale 2026-2030 entre la CAF, le CD29, la CCPL et les communes du territoire – Signature

Monsieur le maire donne lecture de la convention proposée,

La Convention Territoriale Globale de la CAF 2022-2025 arrivant à terme, le territoire (la CCPL + les communes) est en phase d'approbation de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026-2030.

La Caisse d'allocations Familiales (CAF) organise ses interventions auprès des collectivités locales en développant une démarche fondée sur le partenariat et la coopération des services de proximité.

Ce partenariat se formalise à notre échelle par la signature d'une nouvelle convention territoriale globale (CTG), sur une durée de **5 ans**, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, associant la **CAF**, le **CD29**, la **CCPL** et les **communes du territoire**.

La CTG 2026-2030 aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale :

- Le soutien à toutes les familles et à leurs enfants de 0 à 17 ans, ainsi qu'à toutes les questions de parentalité, le logement en tant que levier social et d'inclusion, l'accès pour tous aux droits et aux services, ainsi que la lutte contre la fracture numérique, l'animation de la vie sociale, la vie associative et la coopération territoriale.
- La Convention Territoriale Globale est construite par ses partenaires (Caf, CD29, CCPL et les 19 communes de la CCPL) et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé. Ce travail collectif est mené depuis mai 2025.

Les enjeux partagés sont déclinés dans un plan d'actions pluriannuel qui sera finalisé début 2026.

La CAF et la CCPL ont délibéré sur cette convention qui était la condition pour que la CAF puisse payer dès le 1^{er} janvier 2026 les co-financements associés aux Conventions Territoriales Globales :

- Crèches et haltes garderie, accueils de loisirs, Relais Parents Enfants, Lieu d'accueil parents-enfants, BAFA, pilotage et chargés de coopération, ludothèques.

Il est donc proposé au conseil de voter favorablement à la Convention Territoriale Globale associant la CAF, le CDG29 la CCPL et les communes du territoire.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, le conseil Municipal DÉCIDE/

- ✓ **D'APPROUVER** la convention territoriale globale telle que définie avec la Caf et les autres collectivités partenaires.
- ✓ **PRÉCISE** que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention.

2) Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de payer les factures de dépenses en investissement avant le vote du budget communal 2026.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif communal de « exercice 2026 ».

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des dépenses d'investissement budgétisées, au niveau des chapitres, du budget communal de l'exercice 2025, à l'exception du remboursement du capital et des opérations d'ordres.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire fait la proposition suivante en précisant les imputations comptables pour permettre l'ouverture des quarts des dépenses d'investissement, à savoir : Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 et opérations d'ordres) :

Après en avoir délibéré par 9 voix le conseil municipal décide d'accepter les montants selon le tableau suivant :

Chapitre	BP 2025	25%
21 : immobilisations corporelles	332 538.00 €	83 134.50 €
23 : immobilisations en cours	778 488.42€	194 622.10€
TOTAL		277 756.60€

Dit que Les dépenses du chapitre 2031 (architecte et la sécurité Socotec) passent en 2313 (Pour récupération de FCTVA

- ✓ Et des restes à réaliser (RAR) sont prévues sur le chapitre 23 articles 2313 (travaux salle polyvalente et maitre d'œuvre.

3) Correction suite à une erreur sur exercices antérieurs – opération non budgétaire – jeux d’écritures sur budget commune (régularisation).

Monsieur le maire informe le conseil,

Suite à une utilisation erronée des comptes 45411 et 45412 pour la construction et la vente de caveaux, il est nécessaire d’effectuer une correction sur exercices antérieurs par opérations d’ordre non budgétaires. Les comptes 454x sont réservés aux travaux effectués d’office pour le compte de tiers.

Afin de rétablir la situation comptable, des jeux d’écriture doivent être effectués sur le budget de la commune.

Ces opérations n’ont aucun impact ni sur le résultat de l’exercice, ni sur le montant des réserves financières de la commune.

Détails des Écritures de Régularisation

- Compte 45411 : soldé en dépenses pour un montant de 22 791,81 €
- Compte 45412 : soldé en recettes pour un montant de 25 854,35 €
- Excédent enregistré en compte 1068 : 3 062,54 €

4) Décision modificative (DM) – pas de crédit sur les opérations d’ordre de transfert entre chapitre 042 avec régule sur 2024 (dépenses de fonctionnement) et 040 (recettes d’investissement) sur budget commune.

**Cette délibération est reportée en 2026 sur un prochain CM.
Voir explication en fin de conseil**

Point rajouté - pour faire la demande de la subvention il était important de refaire la délibération en fin de travaux pour ne pas mélanger les subventions mais pouvoir en obtenir une autre sur le pacte 2030.

5) DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT PACTE 1-2026-2030-AMENAGEMENT DE L’ESPACE JEUNES

Pour rappel

A la fin du 1^{er} trimestre 2026 les travaux de l’espace jeunes seront terminés, des demandes de subvention pour les travaux ont bien été mise en place Mais il est important de faire une demande complémentaire

En effet, Il est primordial que l’espace jeunes puissent apporter de la tranquillité ainsi des activités sportives, il convient de demander des subventions sur des montant précis

Le Volet I du Pacte Finistère 2030 pourrait convenir dans notre démarche de de dépenses d’investissement et demande de subvention dans le cadre de l’aménagement de l’espace jeunes.

Afin de préserver le bénéfice de la subvention départementale (Pacte Finistère 2030) et d’aligner son échéancier sur le calendrier des investissements, il est proposé à l’assemblée de

- Déposer une demande pour l'exercice 2026, de subvention cette approche garantit une gestion sécurisée des aides publiques tout en assurant la réalisation effective du projet, cette dernière datait de
- Ci-joint un tableau des montants des investissements (matériels et autres)

Les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à cette proposition.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents.

Questions et informations diverses-

Point sur la convention reportée- école Saint-Yves

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une convention a été proposée entre l'école Saint-Yves et la commune, suite à des problèmes de chauffage, notamment une fuite sur la cuve pour le chauffage du bâtiment.

Pour garantir la sécurité, les élèves seront provisoirement accueillis à l'étage de l'espace La Fontaine jusqu'au vacances de février 2026. Une participation financière de l'école, notamment avec un loyer au départ de 1 000 € et ramener à 500 € pour cette période.

Il est également proposé d'organiser rapidement une visite du bâtiment pour constater le problème et évaluer les besoins.

Le conseil a validé cette réduction de loyer. Toutefois, la convention et les délibérations seront réexaminées après d'autres réunions, et leur adoption définitive est reportée à début 2026.

Stèle – famille MOYSAN

Monsieur le maire a procédé à la lecture du courriel reçu à la suite du rendez-vous tenu en mairie au sujet de la stèle. En effet, la personne concernée a adressé un nouveau message par mail, indiquant qu'elle ne donne plus son accord, et ce malgré les échanges intervenus lors de la rencontre, à suivre.

Pour finir- Dates à rappeler

- Visite des locaux primaire le 20 décembre 2025
- Photo le 3 janvier à 11h00
- Réunion avec l'école Saint-Yves, le 5 janvier à 18h00
- Vœux du maire le 09 janvier 2026 à partir de 18h30
- 10 janvier repas des pompiers 4 invitations

 La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu en **février 2026**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50 heures

Signatures :

M. Dominique POT- Le maire	
M. Éric LOAEC -Secrétaire de Séance	